

Le ministre de l'Environnement

MENVO		
6211		

Québec, le 13 avril 1982.

Monsieur Michel Clair, ministre
Ministère des Transports
700 est, boul. St-Cyrille, 29e étage
Québec, QC
G1R 5H1

OBJET: Directive ministérielle dans le cadre du
projet de la route 117, contournement de
Labelle
dossier #102-8134-61

Cher collègue,

Vous trouverez en annexe un texte vous indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que vous devez effectuer conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement en regard de votre projet de la route 117 en contournement de Labelle.

Le document annexé constitue la directive ministérielle visée à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (lois refondues, chapitre Q-2).

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les plus QUEBECOIS.

Le ministre de l'Environnement

ORIGINAL SIGNÉ
PAR LE MINISTRE

MARCEL LEGER

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUEBEC

Directive du ministre indiquant la nature, la portée et
l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement

ROUTE 117
TRONCON DE LABELLE

DOSSIER #102-8134-61

Sainte-Foy, le 13 avril 1982

INTRODUCTION

Le présent document a pour but d'indiquer à l'initiateur du projet les éléments importants à être traités dans l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser.

De façon générale, le contenu de l'étude d'impact doit référer aux éléments décrits à la section III du Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement (décret 3734-80). Toutefois, compte tenu des caractéristiques de ce projet et du milieu dans lequel il s'implante, l'étude d'impact approfondira certains aspects, lesquels sont énoncés ci-après.

1. LA PLANIFICATION DU PROJET

L'étude d'impact doit contenir en premier lieu un énoncé de la planification du projet en trois volets:

1. La problématique (identification du problème);
2. La recherche et l'analyse de solutions possibles;
3. La description des caractéristiques techniques des solutions;

1.1 Problématique (identification du problème)

L'initiateur doit décrire les conditions observées sur la route 117 actuelle et plus particulièrement sur la section traversant la municipalité de Labelle et doit faire ressortir les éléments à problèmes (volumes de circulation, gabarit de la route, activités riveraines, etc). Suite à cet examen du problème, l'initiateur doit mentionner les principaux objectifs techniques, économiques et environnementaux qu'il cherche à atteindre à la fois pour la section de Labelle et de façon plus globale pour la route 117 de cette région; il doit indiquer de plus les normes en vigueur au ministère des Transports concernant les types de route au regard des volumes de circulation, des volumes de services, etc.

1.2 Recherche et analyse des solutions possibles

L'initiateur doit procéder à la recherche des diverses solutions envisageables en tenant compte aussi bien des conditions actuelles du milieu que des facteurs pouvant influencer de façon prévisible la circulation tant sur les plans local (développements résidentiels, commerciaux, etc) régional (réaménagement du réseau routier, orientation du développement régional, etc) que national (augmentation du coût des carburants, modifications des habitudes de la population, etc). Les solutions peuvent prendre la forme d'un élargissement d'une voie de contournement, de la correction de certaines sections, etc. Les solutions avancées doivent permettre de répondre adéquatement à l'énonciation de la problématique et ce, tant localement que régionalement.

Dans le cadre de ce projet, l'initiateur a déjà considéré une solution impliquant la construction d'une voie de contournement à quatre voies rattachées à chaque extrémité à la route 117 actuelle. Compte tenu de la localisation de la route 117 actuelle au coeur de l'agglomération de Labelle, cette solution apparaît intéressante. Cependant, l'initiateur devra identifier des tracés optionnels à celui qu'il a déjà proposé.

L'initiateur doit procéder ensuite à l'analyse des solutions qu'il a identifiées en considérant autant les impacts environnementaux appréhendés que les aspects techniques et économiques. Cette analyse doit de plus intégrer les effets d'entraînement possibles et les relations avec des projets connexes tels que la construction de voies d'accès et de dessertes, l'insertion selon les orientations prévisibles du développement de la municipalité de Labelle, les phases ultérieures au projet (tronçons subséquents, etc).

1.3 Description des caractéristiques techniques des solutions

L'initiateur doit présenter et justifier les grandes caractéristiques techniques des solutions (largeur de l'emprise, des surfaces de roulement et des accotements, nombre de voies, présence de terre-plein, modalités d'accès ou de non-accès, etc.). La présentation de sections types permet une meilleure visualisation de ces caractéristiques.

2. L'ANALYSE D'IMPACT

L'étude d'impact devra suivre les grandes étapes identifiées ci-dessous.

2.1 Aire d'étude

Compte tenu des points à relier, des solutions précédemment retenues et des contraintes majeures aux points de vue environnemental, technique et économique, l'initiateur doit identifier une zone d'étude et en justifier les limites. L'étendue de celle-ci doit être suffisante pour permettre l'élaboration de variantes de tracés.

2.2 Inventaire de l'aire d'étude

Après avoir identifié une zone d'étude, l'initiateur doit présenter l'inventaire et la description des composantes de l'environnement de ce milieu naturel et humain. Le choix des composantes et l'extension donnée à la description de celles-ci doivent correspondre à leur importance dans la zone d'étude et pour le projet.

Compte tenu du milieu récepteur, on devra porter une attention particulière aux points suivants:

- la structure cadastrale de l'aire d'étude;

- les concentrations d'habitations, les projets de lotissement et le périmètre d'urbanisation éventuelle de la municipalité de Labelle;
- les activités récréatives existantes (pistes de ski alpin et de ski de fond, centre d'équitation, piste de motocross, etc) et projetées (hôtel à proximité du centre de ski);
- les terres agricoles (utilisation actuelle, potentiel, cadastre, drainage, territoire agricole protégé, érablières, etc);
- les sources d'alimentation en eau potable actuelles et éventuelles;
- les boisés présentant des caractéristiques spéciales (plantations, peuplements rares, etc);
- les plans d'eau existants;
- le patrimoine bâti (ensembles, structures ou immeubles isolés), archéologique (sites connus et sur le tracé retenu, les zones potentielles) et paysager (composantes et points de vue exceptionnels);

Les composantes du milieu récepteur sont ensuite hiérarchisées en termes de résistance face à l'implantation du projet. Cet exercice doit conduire à la détermination de tracés évitant dans la mesure du possible, les éléments de résistance. L'initiateur doit préciser les critères utilisés pour établir le niveau de résistance de même que ceux employés pour la détermination des tracés (tant de nature technique qu'environnementale).

2.3 Identification et évaluation des impacts

En se basant sur la description des milieux naturel et humain, l'initiateur doit identifier clairement les répercussions du projet sur l'environnement et les évaluer. Cette partie répond à un des principaux objectifs de l'étude, soit la connaissance la plus juste des effets du projet sur le milieu avant que toute action soit entreprise. Elle doit donc être complète et précise.

Compte tenu du milieu, on devra porter une attention particulière sur les impacts suivants:

- traversées de ruisseaux et rapprochements de plans d'eau;
- modification ou perte de l'utilisation agricole de certaines zones;
- démolition ou déplacement de résidences et autres bâtiments;
- modification et sécurité des accès;
- modification des activités commerciales pratiquées sur la route 117 actuelle;

- modification de l'intensité sonore pour certains secteurs;

Suite à cet exercice, l'initiateur doit regarder, s'il y a lieu la possibilité de modifications légères de tracés de façon à éviter certains impacts (expropriation, conservation d'arbres, etc).

2.4 Mesures de mitigation

Après avoir procédé à l'identification et à l'évaluation des impacts suscités par le projet, l'initiateur doit indiquer les mesures destinées à atténuer les effets nuisibles et les répercussions résiduelles doivent être connues.

2.5 Choix du tracé

L'initiateur doit procéder à une analyse comparative des solutions sur la base de l'identification et de l'évaluation des impacts ainsi que des mesures de mitigation associées et identifier le tracé préférentiel. La méthodologie utilisée pour l'analyse comparative et le choix du tracé doit être explicitée.

2.6 Description détaillée du tracé

L'initiateur doit décrire de façon détaillée les travaux prévus et le milieu d'implantation du tracé retenu et identifier précisément les mesures de mitigation préconisées. La localisation précise du projet comprenant le numéro des lots touchés doit être fournie. Un calendrier des travaux aussi précis que possible doit être présenté pour les phases pré-construction, construction et exploitation. En ce qui concerne les activités d'expropriation, l'initiateur doit préciser en annexe les normes utilisées par le service des Expropriations: distance à partir de l'emprise, lots vacants, dédommagements, procédures, etc.

2.7 Mesures de compensation et de surveillance

L'initiateur doit préciser les mesures visant une meilleure intégration d'un projet au milieu. Ceci peut prendre la forme d'une halte routière, d'une plantation d'arbres pour améliorer l'aspect esthétique, d'une mise en valeur d'un site, etc. De plus, l'initiateur doit indiquer les mécanismes qu'il entend mettre de l'avant pour s'assurer que les mesures de mitigation et de compensation préconisées dans l'étude d'impact soient respectées. A ce titre, l'inclusion de ces mesures sur les plans de construction de même que les références à des articles précis du cahier des charges doivent être envisagées.

2.8 Aspects méthodologiques

Les méthodologies et terminologies utilisées au cours de la réalisation des différentes étapes de l'étude d'impact doivent être présentées et

explicitées. Au niveau des inventaires, on doit retrouver les éléments permettant d'apprécier la qualité de ces derniers (localisation des stations d'échantillonnage, date d'inventaire, techniques utilisées, limitations au niveau de l'interprétation, etc).

2.9 Consultation

L'initiateur doit porter une attention particulière sur l'opinion et les attentes des municipalités et organismes du milieu touchés par le projet.

3. PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT

Les données de l'étude d'impact doivent être présentées de façon concise, claire et précise. Ce qui peut être cartographié, a avantage à l'être et ce, à des échelles adéquates; le ou les tracés doivent figurer autant sur les cartes thématiques que sur les cartes synthèses. Enfin, un plan indiquant la localisation détaillée du tracé ainsi que des mesures de mitigation et de compensation s'y rattachant doit être soumis.

Toutes les sources de renseignements (bibliographiques ou autres) utilisées, doivent être données en référence; le nom des personnes et organismes consultés lors de la réalisation de l'étude, de même que les résultats de cette consultation doivent être également fournis. De plus, le nom, la profession et la fonction des personnes qui ont réalisé l'étude d'impact doivent être indiqués.

Enfin, considérant que l'étude d'impact sera mise à la disposition du public pour information, l'initiateur doit fournir un résumé vulgarisé des éléments essentiels de ladite étude et de ses conclusions ainsi que tout autre type de documents qu'il jugera nécessaire pour la bonne compréhension du projet. Le résumé doit être publié séparément et contenir une carte localisant le projet.

L'initiateur doit fournir 30 copies du dossier.